

République du Niger
Ministère de l'Economie et des Finances

**Projet d'Appui au Développement des Cultures
Irriguées et à l'Intensification de la Production
Animale (P179276)**

[Projet *avant les négociations*]

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

18 mars 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Niger (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (le Projet) avec la participation du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement a accepté d'accorder un financement le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (P179276), tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Gouvernement de la République du Niger, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire par l'entremise du MAG/EL, et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements, par un échange de lettres signées entre l'Association et le MAG/EL. Le MAG/EL publiera sans délai le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p><i>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur.</i></p> <p><i>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 5 jours après la fin de chaque période de rapport.</i></p>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Informez l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour les cas d'EAS/HS et de décès.</i></p> <p><i>Par la suite, fournir un rapport à l'association dans un délai acceptable pour celle-ci.</i></p>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association</p>	<p><i>Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</i></p>	Unité de Gestion du Projet PACIPA

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une UGP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet notamment un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale, un spécialiste VBG/EAS/HS et un spécialiste en sécurité.</p>	<p><i>Établir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'accord de financement avant la date d'entrée en vigueur. Le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en sauvegarde sociale seront recrutés avant la date d'entrée en vigueur du Projet, et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Les spécialistes sécurité et VBG-EAS/HS seront recrutés au plus tard 6 mois après la mise en vigueur du Projet et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet selon le besoin.</i></p>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter, publier et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet, en cohérence avec les NES pertinentes.</p> <p>2. Adopter, divulguer et mettre en œuvre un Cadre de Réinstallation (CR), conformément à la NES5.</p> <p>3. Adopter, divulguer et mettre en œuvre des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) pour le projet, conformément à la NES2.</p> <p>4. Adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles et des Pesticides (PGIPP) pour le projet, conformément à la NES3.</p> <p>5. Adopter, divulguer une évaluation des risques de sécurité (ERS), et préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) pour le projet, conformément à la NES4.</p> <p>6. Adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES10.</p> <p>7. Adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan d'action VBG, y compris l'EAS/HS</p>	<p><i>1. Le CGES sera adopté et divulgué avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.</i></p> <p><i>2. Le CR sera adopté et divulgué avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>3. Le PGMO sera adopté et divulgué avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>4. Le PGIPP sera adopté et divulgué avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	Unité de Gestion du Projet PACIPA SAHFI (pour le SGES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>8. Adopter, divulguer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale et sociale (SGES), conformément à la NES 9.</p> <p>9. "Adopter et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et/ou un Plan d'action et de réinstallation (PAR) correspondant pour toutes les infrastructures/travaux du projet pour lesquels une EIES/PGES /PAR est requise, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>5. <i>L'ERS sera adoptée et un résumé sera divulgué avant l'évaluation du projet, puis un PGS sera préparé trois mois après l'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p>6. <i>Adopter et divulguer le PMPP avant l'évaluation du projet, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p>7. <i>Le plan d'action VBG/EAS/HS sera adopté et rendu public avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre tout au long de la réalisation du projet.</i></p> <p>8. <i>Le SGES sera adopté et divulgué avant l'évaluation du projet, puis mis en œuvre, conformément à la NES 9, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p>9. <i>Adopter les instruments spécifiques de gestion des risques (EIES/PGES/PAR) avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour le sous-projet respectif qui nécessitent l'adoption de tels instruments. Une fois adopté, mettre en œuvre l'instrument respectif tout au long de la mise en œuvre du projet. Faire le screening des activités en tenant compte de la liste d'exclusion tout au long du projet.</i></p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les contractants et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p> <p>Incorporer les aspects pertinents de l'ESCP, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les contractants et les sociétés de surveillance respectent et fassent respecter par leurs sous-traitants les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres. Avant la signature de tout contrat de prestation et son exécution.</i></p> <p><i>Superviser les fournisseurs et prestataires de services tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
1.5	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE</p> <p>a) Veiller à ce que le CGES de la composante CERC ou un addendum au CGES du projet comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion E&S, en vue de la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>a) b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être nécessaires pour les activités relevant de la composante CERC du projet, conformément au manuel de la CERC et aux NES, et mettre ensuite en œuvre les mesures et actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p><i>a) L'adoption du CGES du CERC ou d'un addendum au CGES du projet dans une forme et un contenu acceptable pour l'Association est une condition de retrait au titre de la section III.B.1[(d)] de l'annexe 2 de l'accord de financement du projet.</i></p> <p><i>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans la procédure d'appel d'offres correspondante, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		<i>conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter, divulguer et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion de la relation employeur-travailleur, à la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)), au travail forcé, au travail des enfants, aux dispositions relatives aux mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et aux exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre</p>	<i>Les PGMO sera adopté et divulgué avant l'évaluation du Projet, puis seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	<i>Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>En raison de l'utilisation prévue de pesticides et d'engrais, le MAG/EL a préparé et consulté un plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP) qui intègre les aspects liés à la gestion des déchets afin de prévenir les effets néfastes de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et sur la santé humaine et animale.</p> <p>Le développement de l'irrigation et d'autres travaux de génie civil dans le cadre du projet entraîneront une consommation d'énergie, d'eau et d'autres matériaux. L'utilisation de véhicules lourds et d'engins associés aux activités de construction générera de la poussière, des gaz à effet de serre, des perturbations du trafic et du bruit. Le CGES et EIES spécifiques à chaque site comprendront des mesures visant à éviter ou à minimiser (a) les émissions de polluants et/ou (b) les risques de destruction, d'érosion et de salinisation des sols dus à des pratiques d'agriculture et d'irrigation inappropriées.</p>	<p><i>Adopter le plan de gestion intégré des pestes et pesticides (PGIPP) déchets avant l'évaluation du Projet, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Lorsque nécessaire, un plan de gestion de déchets sera adopté avant le début des travaux, puis mis en œuvre tout au long de leur exécution.</i></p>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le cas échéant, les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services du projet élaboreront et mettront en œuvre des plans de gestion des déchets pour des sous-projets spécifiques, tant pour les déchets non dangereux que pour les déchets dangereux, conformément aux exigences de la NES no 1 et de la NES no 3 et d'une manière acceptable pour l'association.</p> <p>Les EIES/PGES spécifiques associés à ces activités utiliseront également les lignes directrices générales et spécifiques à l'industrie en matière de santé et de sécurité environnementales.</p>		
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.</p> <p>Adopter les instruments spécifiques de gestion des risques (EIES/PGES/PAR) avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour le sous-projet respectif qui nécessite l'adoption d'un tel instrument. Une fois adopté, mettre en œuvre l'instrument respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p><i>Adopter les instruments spécifiques de gestion des risques (EIES/PGES/PAR) avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour le sous-projet concernés qui nécessitent l'adoption d'un tel instrument. Une fois adopté, mettre en œuvre l'instrument respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.</p>	<p><i>Elaborer et valider les PGES par l'UGP avant le démarrage des activités des sous-projets.</i></p> <p><i>Mettre en œuvre les mesures prévues dès le début des travaux et maintenues tout au long de la durée de vie du Projet</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de la main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui doivent être préparés conformément au CGES.</p>	<p><i>Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Adopter, divulguer et mettre en œuvre un plan d'action VBG, y compris l'EAS/HS.</p>	<i>Calendrier comme indiqué dans la section 1.2. ci-dessus.</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet telles qu'elles sont définies dans les PGES/EIES le CGES ou le Plan de Gestion de la Sécurité, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, comme indiqué dans l'évaluation des risques de sécurité (ERS) et le plan de gestion de la sécurité (PGS), conformément à la NES no 4 et guidé par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPISA), ainsi que par le droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel.</p> <p>Adopter et divulguer l'ERS avant l'évaluation du projet, puis préparer et mettre en œuvre le PGS tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<i>Calendrier comme indiqué dans la section 1.2. ci-dessus.</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE.			
5.1	<p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR) conformément à la NES n° 5.</p>	<i>Calendrier comme indiqué dans la section 1.2. ci-dessus..</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>
5.2	<p>PLAN DE REINSTALLATION</p> <p>Adopter, divulguer et mettre en œuvre un PAR pour chaque activité du projet pour laquelle le CR exige un tel PAR, et conformément à la NES no 5.</p>	<i>Adopter, publier et mettre en œuvre le PAR correspondant, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été versée, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que</i>	<i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		<i>des indemnités de déménagement leur aient été accordées.</i>	
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)</p> <p>Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES no 10.</p>	<i>Mettre en place le mécanisme de règlement des griefs avant la date d'entrée en vigueur, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité définies dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet, et conformément à la NES 6. Lorsque le CGES l'exige, adopter et mettre en œuvre des plans de gestion de la biodiversité conformes à la NES no 6 et tel que mentionné dans l'analyse sommaire des risques environnementaux et sociaux.</p>	<i>Calendrier pour l'ESMF comme indiqué dans la section 1.2. ci-dessus.</i>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
N/A			
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de recherche de causes fortuites, dans le cadre du CGES du projet, conformément à la NES no 8.</p>	<i>Calendrier pour le CGES comme indiqué dans la section 1.2. ci-dessus.</i>	Unité de Gestion du Projet PACIPA
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer, maintenir et mettre en œuvre un SGES pour identifier, évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF qui bénéficient de l'appui du Projet. Le SGES doit inclure, entre autres, les éléments suivants : Identification des projets d'IF susceptibles d'être appuyés par le Projet. Politique environnementale et sociale approuvée par la haute direction de SAHFI. 	<i>Adopter le SGES avant l'évaluation du projet et le mettre en œuvre tout au long de la réalisation du projet.</i>	SAHFI SA et Unité de gestion du projet LAMP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, conformément à la NES no 9, y compris, entre autres, les dispositions relatives à la mobilisation des parties prenantes et à l'information applicable aux sous-projets d'IF. • Liste d'exclusion indiquant les activités ou sous-projets d'IF qui ne sont pas admises au financement. • Structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié ayant des rôles et responsabilités clairement définis en vue de la mise en œuvre du SGES tel qu'indiqué dans les actions 9.3 et 9.4 ci-dessous. • Suivi et établissement de rapports sur la performance environnementale des sous-projets d'IF et l'efficacité du SGES. • Dispositions concernant la notification des incidents et des accidents et la production des rapports y afférents par la suite tel qu'indiqué dans l'action B plus haut. • Mécanisme pour la communication externe, y compris des mesures pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public dans un délai raisonnable. • Publier un résumé de chacun des éléments du SGES sur le site Web concerné 		
9.2	<p>EXCLUSIONS</p> <p>Procéder à un examen sélectif de l'ensemble des sous-projets d'IF proposés par rapport à la liste d'exclusion figurant dans le CGES</p>	<i>Procéder à l'examen sélectif des sous-projets d'IF avant de déterminer s'ils sont admis à bénéficier de l'appui du Projet.</i>	SAHFI SA Unité de Gestion Nationale du Projet PACIPA
9.3	<p>CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF</p> <p>Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié ayant des rôles et responsabilités clairement définis en vue de la mise en œuvre du SGES pour effectuer une diligence raisonnable et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets IF, le cas échéant.</p>	<i>Avant l'évaluation du projet, SAHFI doit être en place, y compris les postes/ressources concernés.</i>	SAHFI SA Unité de Gestion Nationale du Projet PACIPA
9.4	<p>REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION</p> <p>Désigner un représentant du comité de direction de l'intermédiaire financier qui assumera la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets d'IF appuyés par le Projet.</p>	<i>Avant l'évaluation du Projet le représentant du comité de direction doit être désigné</i>	SAHFI SA Unité de Gestion Nationale du Projet PACIPA

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	<p><i>Le PMPP sera adopté et divulgué avant l'évaluation et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p>	<p><i>Mettre en place le mécanisme de règlement des griefs avant la date d'entrée en vigueur, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p><i>Unité de Gestion du Projet PACIPA</i></p>
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>Groupe Cible : Les travailleurs sur le site, entreprises /entités de surveillance</p> <p>Modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence, et sur la façon de se préparer à de telles situations et d'y réagir, y compris les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, - COVID-19, MST et VIH/sida : - Règles de santé et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides - Sûreté et sécurité de la population, y compris la sécurité routière 	<p><i>Pendant la mise en œuvre du projet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Unité de Gestion du Projet PACIPA ;</i> - <i>Consultant</i> - <i>BNEE</i>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de gestion de la main d'œuvre y compris le MGP pour les travailleurs - Sensibilisation aux risques d'EAS/HS, plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS et codes de conduite 		
RC2	<p>Groupe Cible : L'UGP, les agents des services centraux, le Comité de pilotage, le Coordonnateur, les chefs des composantes du Projet</p> <p>Modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau cadre environnemental et social (GES) de la Banque, - Identification et engagement des parties prenantes, - Plan d'engagement environnemental et social (PEES), - Contenu du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Santé et sécurité au travail, y compris les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, COVID-19 - Mécanisme de réclamation, y compris le dépôt et le traitement des réclamations - Sensibilisation aux risques de EAS/HS /VCE ; - Plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS, y compris les CdC. 	<p><i>Au début du Projet avec recyclage régulier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Gestion du Projet PACIPA ; - Consultant - BNEE - Banque mondiale
RC3	<p>Groupe Cible : Les bénéficiaires/ communautés locales/ autorités/ ONG</p> <p>Modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement MGP - Sensibilisation aux risques EAS/HS, plan d'action de prévention et de réponse EAS/HS et codes de conduite - Sûreté et sécurité de la communauté, y compris la sécurité routière, la prévention de la propagation du COVID-19, des MST et des IST - Engagement de la main-d'œuvre communautaire 	<p><i>Au début du Projet et à des intervalles réguliers pendant la mise en œuvre du projet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Gestion du Projet PACIPA - Consultant - BNEE
RC4	<p>Groupe Cible : Fournisseurs/Partenaires/Sous-traitants</p> <p>Modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module Travail et conditions de travail, - Conditions d'emploi selon le droit national du travail et les codes de conduite des fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants, - Organisations et syndicats de travailleurs, 	<p><i>Pendant la mise en œuvre du projet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Gestion du Projet PACIPA ; - Consultant - BNEE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - Travail des enfants et règles d'emploi à l'âge minimum. - Module du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, - Procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage, - Santé et sécurité au travail, y compris sur la prévention des urgences, et comment se préparer et réagir à de telles situations, y compris les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, COVID-19 ; MST et VIH/SIDA - Procédures de gestion de la main d'œuvre, y compris le MGP des travailleurs - Module de mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS - Procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations - Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs - Reporting d'incidents et mise en place de mesures correctives - La gestion des déchets 		